

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2023

VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1175)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS457

présenté par
Mme Rist

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« et à la fin, sont ajoutés les mots : « et en tenant compte de l'organisation des groupements hospitaliers de territoire ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les groupements hospitaliers de territoires (GHT), dispositifs créés en 2016, constituent un mode de coopération entre les établissements publics de santé à l'échelle d'un territoire. La coopération autour d'un projet médical partagé doit permettre aux établissements de santé de soigner mieux et à moindre coût. Il paraît en effet opportun que le territoire de santé prenne en compte la territorialité de ces groupements hospitaliers de territoire car concourt à des objectifs communs.

Aussi, cet amendement vise à ce que la délimitation des territoires de santé prenne en compte l'organisation des groupements hospitaliers de territoire.